

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Bail courte durée - avenant 1 - SARL TSIA TUYAUTERIE

Décision D-2025-225

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu le bail dérogatoire courte durée du 23 août 2024 conclu avec la SARL TSIA TUYAUTERIE formalisant la location de l'atelier relais n°4 situé zone d'activités @lphaparc, 3 allée de la Pépinière 79300 Bressuire du 17 septembre 2024 au 16 septembre 2025 ;
- Vu la demande en date du 4 septembre 2025 de la SARL TSIA TUYAUTERIE représentée par Monsieur Philippe GERFAULT de reconduire la location de l'atelier relais n° 4 jusqu'au 16 septembre 2026 ;
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger le bail dérogatoire courte durée avec la SARL TSIA TUYAUTERIE dont le siège social est situé 4 allée des Pivoines, Saint Porchaire 79300 Bressuire (SIRET : 920 110 517 00017), jusqu'au 16 septembre 2026.

ARTICLE 2 : d'établir en conséquence un avenant n°1 au bail dérogatoire courte durée avec la SARL TSIA TUYAUTERIE représentée par Monsieur Philippe GERFAULT, pour la location de l'atelier relais n°4, ZAE @lphaparc, 79300 Bressuire.

ARTICLE 3 : De modifier le loyer à compter du 17 septembre 2025, le loyer de la deuxième année de location est de 519 € HT/m² par mois, soit 622,80 € HT par mois.

ARTICLE 4 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/09/2025

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le1.0 SEP..2025.....

Notifié ou publié le1.0 SEP..2025.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

